



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

## Procès-Verbal de la Délibération n°B-2017-008

<b>Bureau du :</b> <b>28 août 2017</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>18 août 2017</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches- du-Rhône le :</b> <b>29 août 2017</b>	<b>Affiché le :</b> .....

Le 28 août 2017 à 11h30, se sont réunis au SMO PACA THD, à Aix-en-Provence, tous les délégués élus au Bureau du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Délégués présents :

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOD       | disposant de 1 voix |
| - Françoise BRUNETEAUX | disposant de 1 voix |
| - David GEHANT         | disposant de 1 voix |
| - Gérard TENOUX        | disposant de 1 voix |
| - Hélène RIGAL         | disposant de 1 voix |
| - Marie-Pierre CALLET  | disposant de 1 voix |
| - Laetitia QUILICI     | disposant de 1 voix |

Délégué absent donnant pouvoir :

- Patricia GRANET disposant de 1 voix donne pouvoir à Gérard TENOUX

Le total des voix est de 8.

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 8. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



**BUREAU**  
**Séance 28 août 2017**

**DELIBERATION N°B-2017-008**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N°9 (17M2-09)  
PASSE EN APPLICATION DU LOT N°2 "INFRASTRUCTURES EN FIBRE OPTIQUE"  
DE L'ACCORD-CADRE N°2015-ACT-03/04 "REALISATION D'INFRASTRUCTURES  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR LE  
PERIMETRE DE PACA THD".**

Le Bureau,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;*

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76 et considérant la date de lancement antérieure à la publication du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;*

*Vu la délibération n°2015-047 du Comité syndical en date du 05 octobre 2015 ;*

*Vu la délibération n°2017-013 du Comité syndical donnant certaines délégations au Bureau de PACA THD, et notamment son alinéa 1 e) ;*

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2017 à 11h00 ;*

*Vu le rapport n°B-2017-008, remis sur table.*

**Considérant** la notification de l'accord-cadre multi-attributaire n°2015-ACT-03/04 du 30 novembre 2015 ;

**Considérant**, pour rappel, que cet accord-cadre est composé de deux lots :

- Lot 1 : génie civil – infrastructure
- Lot 2 : infrastructure en fibre optique
- Le lot 1 a été attribué à 5 entreprises, et le lot 2 à 3 entreprises.

**Considérant** que ce lot n°2 de l'accord-cadre donne lieu à la passation d'un neuvième marché subséquent. Il s'agit d'un marché alloti relatif à la réalisation d'infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit pour 103 opérations, sur le territoire des départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;

**Considérant** la consultation des 3 titulaires du lot n°2 de cet accord-cadre sur le profil d'acheteur le 8 juin 2017, et la date de remise des offres le 30 juin 2017 ;

**Considérant** les critères intervenus dans l'analyse et le jugement tels que pondérés et indiqués ci-après :

Critères	Pondération
1- Pertinence des méthodes et matériaux proposés	35
2- Prix	35
3- Délais d'exécution	30

**Considérant** le rapport modifié remis sur table en séance de Bureau, et la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 28 août 2017 à 11h00, d'attribuer chaque lot du marché subséquent aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivant le classement proposé par l'analyse des offres :

- Lot n°1 du marché subséquent relatif à 42 opérations : CIRCET en groupement avec ETEC/CER
- Lot n°2 du marché subséquent relatif à 33 opérations : AXIONE
- Lot n°3 du marché subséquent relatif à 28 opérations : SOBECA

#### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** le Bureau de PACA THD autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à signer et notifier chaque lot de ce marché subséquent aux titulaires de l'accord-cadre choisi par la CAO, dans la limite des crédits budgétaires alloués à l'opération, et à procéder à l'ensemble des actes d'exécution nécessaires, le cas échéant.

**Madame la Présidente de PACA THD**

**Signé**

**Chantal EYMEOD**